



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**PISCINE COMMUNAUTAIRE A DIVION – MISE A DISPOSITION AU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAS-DE-CALAIS (SDIS62) -
SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2023_489 en date du 3 août 2023, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Divion au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais, dont le siège social est situé à Saint-Laurent-Blangy (62223), 18 rue René Cassin pour ses entraînements, pendant la période scolaire, pour une durée totale d'un an à compter de sa signature par les deux parties, renouvelable tacitement, ne pouvant toutefois excéder 3 années,

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais a sollicité un ajout de créneaux pendant la période scolaire relatif au planning établi selon la convention initiale,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais, selon le projet joint à la décision,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine du Brûle située à Lillers au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais, dont le siège social est situé à Saint-Laurent-Blangy (62223), 18 rue René Cassin ayant pour objet d'ajouter des créneaux pendant la période scolaire selon le projet de convention joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 04 OCT, 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 4 OCT, 2024

Et de la publication le : - 4 OCT, 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES

AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est à Béthune (62400) 100 avenue de Londres, représentée par son Conseiller délégué en exercice, Monsieur Philippe DRUMEZ dûment habilité aux présentes en vertu de la décision n°2023/489 en date du 3 août 2023.

Ci-après dénommée **la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,**

D'une part,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais (SDIS62), dont le siège social est situé à SAINT-LAURENT-BLANGY (62223) 18 rue René Cassin, représenté par son Président en exercice Monsieur Raymond GAQUERE, dûment habilité à signer la présente sur décision du conseil d'administration du 30 septembre 2021.

Ci-après dénommé **Le SDIS62,**

D'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que par décision n°2023/489 en date du 3 août 2023, le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Divion au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais, dont le siège social est situé à Saint-Laurent-Blangy (62223), 18 rue René Cassin pour ses entraînements, le vendredi de 8h30 à 9h15 (bassin complet) du 18/09/2023 au 15/03/2024 et le vendredi de 8h00 à 8h45 du 18/03/2024 au 14/06/2024 (bassin complet) pendant la période scolaire, pour une durée totale d'un an à compter de sa signature par les deux parties, renouvelable tacitement, ne pouvant toutefois excéder 3 années,

Considérant que le SDIS62 a sollicité un changement de créneau, à savoir : le mercredi de 9h15 à 10h00 (2 lignes d'eau) du 30/09/2024 au 30/06/2025 pendant la période scolaire, pour une durée totale d'un an à compter de sa signature par les deux parties, renouvelable tacitement, ne pouvant toutefois excéder 3 années,

Considérant que par décision n°2024/.... en date du, le Président a décidé de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques au SDIS62, afin de la modifier en conséquence.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 1 du chapitre I « OBJET », l'article 5 du chapitre II « CONDITIONS D'UTILISATION », l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe de la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques susvisée.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DU CHAPITRE I RELATIF A L'OBJET

L'article 1 du chapitre I est modifié comme suit :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane met gracieusement à disposition du SDIS62 la piscine communautaire située à Divion pour y organiser ses entraînements aux jours et heures indiqués ci-dessous :

Du 30 septembre 2024 au 30 juin 2025 le mercredi de 9h15 à 10h00 (2 lignes d'eau)

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DU CHAPITRE II RELATIF AUX CONDITIONS D'UTILISATION

L'article 5 du chapitre II est modifié comme suit :

Les créneaux attribués au SDIS62 pourront l'être à titre exclusif ou partagé avec une autre association disposant d'une convention l'y autorisant.

En cas de partage de créneaux, le SDIS62 se conformera aux dispositions qui lui seront précisées par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et respectera la spécialisation des espaces.

Le créneau défini par les parties est le suivant : le mercredi de 9h15 à 10h00 (2 lignes d'eau), pendant la période scolaire.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DU CHAPITRE III RELATIF A LA REDEVANCE

L'article 15 du chapitre III est modifié comme suit :

« A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, au SDIS62 estimée à **2 160 €/an** (40 € par heure de fonctionnement (1 ligne d'eau) x 2 lignes d'eau x 0,75 heure de fonctionnement par semaine d'utilisation x 36 semaines, pendant le temps scolaire).

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE L'ANNEXE RELATIVE AUX CRENEAUX HORAIRES MIS A DISPOSITION

L'annexe est modifiée comme suit :

Pour une activité pendant la période scolaire :

- Le mercredi de 9h15 à 10h00 (2 lignes d'eau), du 30/09/2024 au 30/06/2025

ARTICLE 6 -

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire,

A Béthune, le

**La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,
Artois Lys Romane
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué**

**Le Service Départemental d'Incendie et
de Secours du Pas-de-Calais**

Pour le Président du Conseil d'Administration

Philippe DRUMEZ